

1^{er} août 2005 Français Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Groupe de travail présession Trente-quatrième session 16 janvier-3 février 2006

> Examen des rapports soumis par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Groupe de travail présession

- 1. À sa neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé de convoquer un groupe de travail présession pendant une période de cinq jours avant la tenue de chaque session du Comité, afin d'établir des listes de questions relatives aux rapports périodiques qui seraient examinés par le Comité à sa prochaine session.
- 2. À sa trentième et unième session, le Comité a décidé que le Groupe de travail présession établirait également des listes de questions pour les rapports initiaux. Le Comité a aussi décidé de limiter à 30 au total le nombre de questions claires et directes qui figurent dans chaque liste. Lors de l'établissement des listes de questions pour les rapports périodiques, le Groupe de travail s'intéresserait tout particulièrement à la suite donnée par les États parties aux conclusions précédentes et tiendrait également compte de son rapport précédent. Il continuerait la pratique de rassembler les questions par thème prioritaire plutôt que de retenir des questions se rapportant à des articles précis.
- 3. À sa trente-deuxième session, le Comité a décidé que le Groupe de travail présession de sa trente-quatrième session se réunirait du 25 au 29 juillet 2005 et serait composé des cinq membres du Comité ci-après, représentant différentes régions :

Mary Shanthi Dairiam (Malaisie)

Magalys Arocha Domínguez (Cuba)

Françoise Gaspard (France)

Pramila Patten (Maurice)

Victoria Popescu (Roumanie)

- 4. Le Groupe de travail présession a élu Victoria Popescu (Roumanie) à sa présidence.
- 5. Conformément à la liste d'États parties devant présenter des rapports à la trente-quatrième session du Comité, le Groupe de travail présession a établi des listes de questions relatives aux rapports des huit États parties ci-après : Australie, Cambodge, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Mali, Thaïlande, Togo et Venezuela (République bolivarienne du).
- 6. Pour établir ces listes, le Groupe de travail présession était saisi des rapports des huit États parties énumérés ci-dessus, du document de base présenté par l'État partie, le cas échéant, des directives concernant l'établissement des rapports des États parties (CEDAW/C/7/Rev.3), des recommandations générales adoptées par le Comité, des projets de liste de questions établis par le Secrétariat (Division de la promotion de la femme) conformément à la décision 19/III du Comité et fondés sur une comparaison analytique des derniers rapports présentés par les États parties et des rapports précédents et les débats du Comité s'y rapportant, ainsi que d'autres informations pertinentes, y compris les conclusions du Comité et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.
- 7. Conformément à la décision 18/I du Comité, le Groupe de travail présession a tenu une séance à huis clos avec un représentant d'un organisme des Nations Unies. Il a également reçu des contributions écrites de trois organismes des Nations Unies. Le Groupe de travail présession a reçu des informations de six organisations non gouvernementales et a entendu de deux d'entre elles un exposé oral sur deux des États parties des rapports desquels il était saisi.
- 8. Le Groupe de travail présession note que les rapports initiaux étant examinés article par article, à l'exception des articles 1 et 2, 7 et 8 et 15 et 16, les listes de questions sont dressées selon la même approche.
- 9. En établissant les listes de questions pour les rapports périodiques, le Groupe de travail présession s'est tout particulièrement intéressé à la suite donnée par les États parties aux conclusions précédentes et a également tenu compte de leur rapport précédent. Plutôt que de retenir des questions se rapportant à des articles précis, le Groupe de travail présession a préféré rassembler les questions par thème.
- 10. Le Groupe de travail présession indiquera au Comité les raisons du choix de l'ordre de priorité établi pour les questions que le rapporteur de pays soulève à propos des rapports périodiques dans ses exposés au Comité.
- 11. Les listes de questions établies par le Groupe de travail présession ont été communiquées aux huit États parties concernés et figurent dans les documents ciaprès :
- a) Liste de questions relatives au quatrième et cinquième rapport périodique combiné de l'Australie (CEDAW/C/AUL/Q/4-5);
- b) Liste de questions relatives au premier, deuxième et troisième rapport périodique combiné du Cambodge (CEDAW/C/KHM/Q/1-3);

2 0544982f.doc

- c) Liste de questions relatives au premier, deuxième et troisième rapport périodique combiné de l'Érythrée (CEDAW/C/ERI/Q/1-3);
- d) Liste de questions relatives au deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapport périodique combiné du Mali (CEDAW/C/MLI/Q/2-5);
- e) Liste de questions relatives au quatrième et cinquième rapport périodique combiné de la Thaïlande (CEDAW/C/THA/Q/4-5);
- f) Liste de questions relatives au premier, deuxième et troisième rapport périodique combiné de l'ex-République yougoslave de Macédoine (CEDAW/C/MCD/Q/1-3);
- g) Liste de questions relatives au premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapport périodique combiné du Togo (CEDAW/C/TGO/Q/1-5);
- h) Liste de questions relatives au quatrième, cinquième et sixième rapport périodique combiné du Venezuela (République bolivarienne du) (CEDAW/C/VEN/Q/4-6).
- 12. Conformément aux décisions 22/IV, 25/II et 31/III du Comité, les listes de questions portent tout particulièrement sur les thèmes évoqués dans la Convention. Il s'agit notamment du cadre constitutionnel et législatif et du mécanisme national de promotion de la femme; de la participation à la prise de décisions; de l'éducation et de la formation; des stéréotypes; de la pauvreté et de l'emploi; de la violence à l'égard des femmes; de la traite des femmes et de l'exploitation de la prostitution des femmes; de la santé; de l'égalité devant la loi, dans le mariage et dans les relations familiales; et de la situation de certains groupes de femmes vulnérables, tels que les femmes âgées, les femmes vivant en milieu rural, les femmes appartenant à des minorités ethniques, les réfugiées et les migrantes.

0544982f.doc 3